

Route de l'innovation – Journée 4 – AgriCafé

Traitement de la question soumise par Mélody Kessler

« Comment faire évoluer le statut du digestat de fertilisant organique à fertilisant minéral afin de favoriser son utilisation dans nos champs ? »

Synthèse

Etape 1 : Mélody explique que la ferme de son père fait de la biométhanisation depuis de nombreuses années et que le souci a toujours été de valoriser le digestat qui est considéré comme un déchet et doit donc être traité comme du fumier ou du lisier. Or le digestat contient une part importante d'azote minéralisé lors du processus sous forme d'ammonium. Cette part oscille entre 40 et 60% de l'azote total, selon les intrants utilisés et la conduite de la digestion.

Éléments de contexte et d'analyse

- Des études sont disponibles pour démontrer la teneur en azote minéral dans le digestat. D'ailleurs, en Allemagne et au GDL l'azote minéralisé des digestat est reconnu comme moins lessivable que l'azote minéral d'origine chimique. En conséquence son emploi est recommandé dans les zones de captage sensibles, alors qu'il est proscrit en Belgique !
- Sous forme d'ammonium, l'azote est rapidement assimilable et a un effet alcalinisant, contrairement aux engrais chimiques (nitrate) qui sont plus acidifiants. En outre, le digestat apporte d'autres minéraux et du carbone bien qu'il soit en partie appauvri en carbone, donc en éléments constitutif de l'humus du sol, mais le carbone éliminé est celui qui était le moins bien fixé et qui se serait dégagé le plus rapidement lors de la minéralisation.
- Il est donc indéniable que le digestat est un amendement ainsi qu'un engrais. Pourtant on lui applique les mêmes règles (PGDA)¹ que pour les lisiers (en terme de conditions, d'époque et de quantités) qui sont beaucoup plus impactant pour la qualité des eaux. L'apport maximum d'azote organique en culture (en zone vulnérable) est de 115 kg/ha/an à condition de respecter le taux de liaison au sol (LS)².
- La qualité du digestat au plan engrais dépend des intrants utilisés : p.e. le maïs donne un digestat moins riche en azote minéral.
- Le digestat est un enjeu important pour l'agriculture bio qui doit se passer d'engrais chimiques.
- La liaison au sol est calculée sur base des matières organiques issues des animaux : azote organique d'origine animale. Cependant, l'ensemble des matières organiques sont comptabilisées dans les importations : boues, compost, écumes, digestat...
- En France, la législation vient récemment d'évoluer (juin 2017) pour donner un statut de « produit » au digestat.

¹ PGDA III: Plan de gestion durable de l'azote traduit la Directive Nitrate (EU) et qui établit pour la Wallonie le calcul de la liaison au sol et les conditions d'épandage des "fertilisants organiques".

² LS: ratio entre la disponibilité d'azote organique sur la ferme (engrais de ferme produit – export + import) et l'azote organique épandable.

Contraintes

- La question du digestat et de son utilisation relève de plusieurs secteurs différents : sécurité alimentaire, qualité des eaux, qualité des sols, agronomie, air-climat... et donc de différents cabinets et administrations → difficulté énorme de bien informer ces partenaires pour leur donner une vision suffisamment transversale.
- La traçabilité pour l'épandage de digestat est extrêmement tatillonne et rebute les agriculteurs : l'azote minéral peut être épandu sans aucun enregistrement, mais le digestat fait l'objet d'un dossier très complet (identification, analyses, parcelles amendées avec info sur photoplan...). Ces difficultés se traduisent par un écart de prix énorme entre l'unité d'azote chimique rendue à la ferme et l'unité d'azote organique et minérale répandue sur le champ.
- La situation des lisiers et fumiers en surproduction en Flandre (élevage hors sol) a amené une forte pression sur les contrats d'épandage. La Wallonie s'est protégée à travers une réglementation sur les « importations transrégionales » sur les « fumiers de ferme ». Une nouveau statut sur les digestat ouvrirait une brèche dans ce dispositif et ouvrirait une féroce concurrence sans le secteur des digestat en Wallonie.

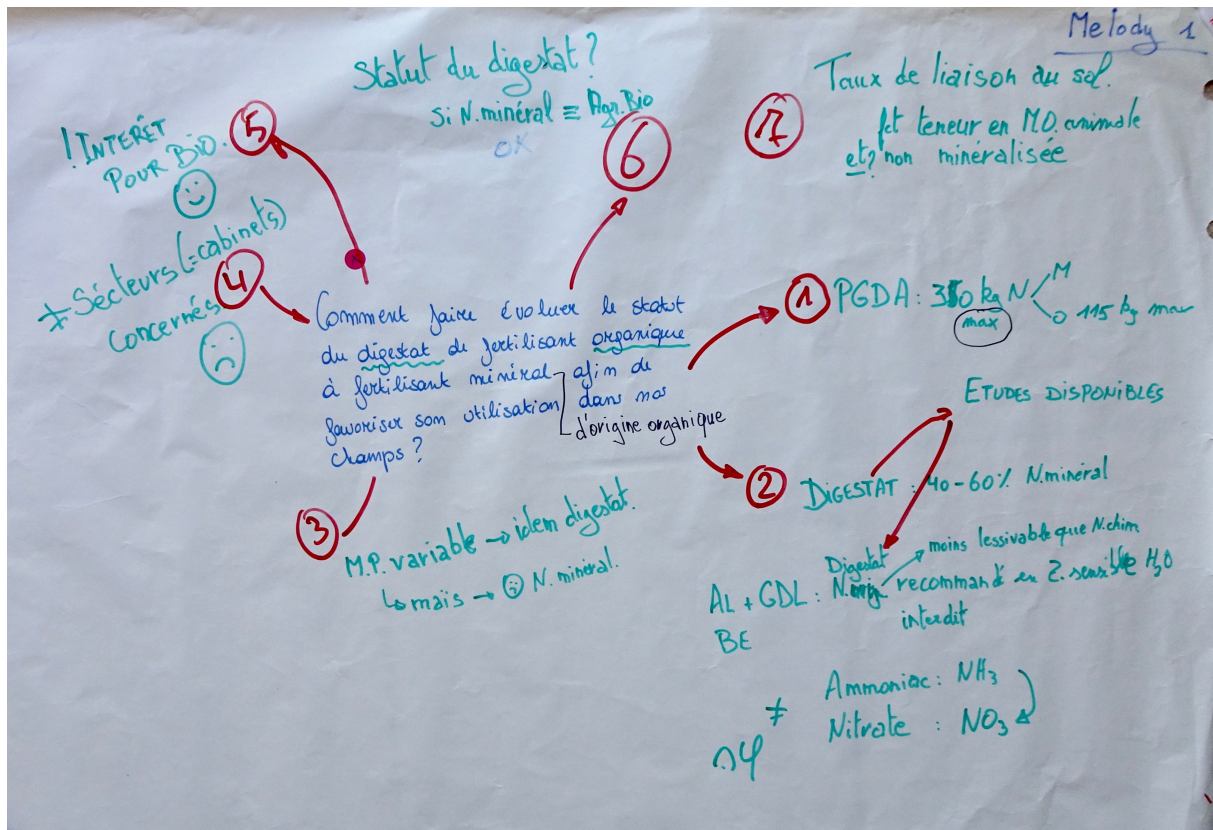
Synthèse des dimensions à prendre en compte :

- Dimension agronomique : taux effectif de minéralisation de l'azote dans les digestat, qualité de cet engrais.
- Dimension environnementale : la qualité des eaux est au cœur des discussions, mais des preuves scientifiques sont disponibles en faveur du digestat. Par ailleurs, l'alliance naturelle avec le secteur bio et la grande question des gaz à effet de serre sont des leviers importants.
- Dimension sociale : elle est moins cruciale, mais mérite d'être prise en compte en amont, dans la mise en place d'installations de biométhanisation (charroi, odeurs, emplois)
- Dimension légale : c'est le cœur du problème. Différents secteurs sont impactés, ce qui rend le débat ardu : la coopération entre politiques et entre administrations est très difficile.

=> Reformulation de la question :

Pour tenir compte de la législation actuelle sur les fumiers de ferme, il est proposé :

« *Comment faire évoluer le statut du digestat de fertilisant organique à fertilisant minéral d'origine animale afin de favoriser son utilisation dans nos champs.* »



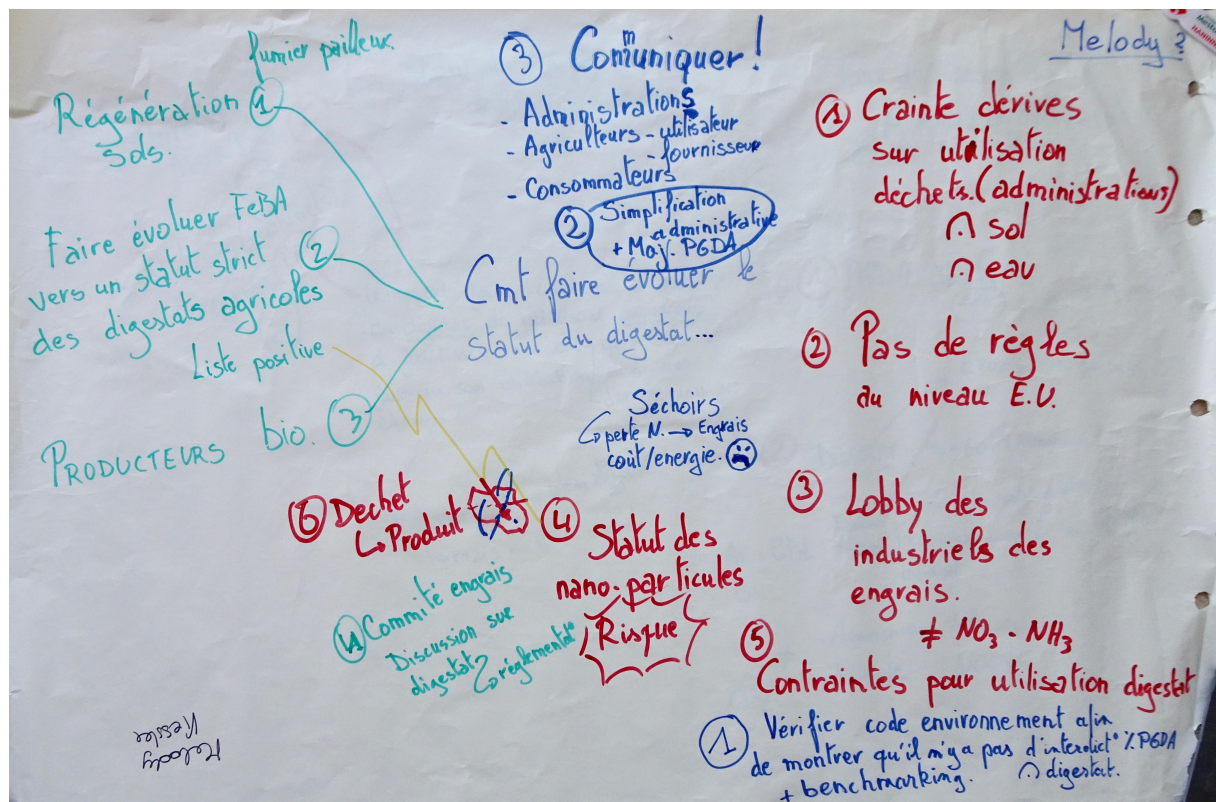
Etape 2 : Freins et leviers identifiés

Des freins (en rouge sur le poster ci-dessous)

- ! Crainte de l'administration sur toute dérive dans l'utilisation des déchets et de ses impacts sur le sol et l'eau.
- ! Pas de règles au niveau européen concernant le statut des digestats
- ! Lobby des industriels des engrais.
- ! Statut des nano-particules : nouvelle problématique, nombreuses recherches et applications industrielles, risques environnementaux potentiels, pas de traçabilité ni de suivi de l'impact de ces produits.
- ! L'utilisation du digestat comme engrais impose des contraintes physiques (poids, volume, mode d'épandage, matériel ad hoc de stockage...)

Des leviers (en vert sur le poster ci-dessous)

- 💡 Risque de concurrence des digestats et éventuellement des autres fumiers de ferme de la part de la Flandre.
- 💡 La régénération des sols : le digestat est non seulement un engrais, mais un amendement utile pour les sols avec peu d'humus, comme le fumier pailleux.
- 💡 La FeBA (fédération des biométhaniseurs agricoles, partenaire pour faire évoluer les digestats agricoles vers un statut plus strict. Une liste positive d'intrant existe.
- 💡 Recherche l'appui des producteurs bio.
- 💡 Le comité engrais mène actuellement des discussions sur le digestat en vue de produire une nouvelle réglementation.



Etape 3 : Pistes de solutions innovantes identifiées

Trois pistes proposées (en bleu sur le poster ci-dessus)

1. Revoir le code de l'environnement pour Vérifier comment y est abordé le digestat et éventuellement la matière organique minéralisée. Vérifier également comment ce sujet est traité ailleurs en Europe (benchmarking).
2. Simplification administrative à proposer en vue de la prochaine mise à jour du PGDA.
3. Communiquer sur la valeur du digestat en ciblant les administrations, les agriculteurs (dont bio) (utilisateur de digestat, fournisseur de matière fermentescibles), les consommateurs finaux.

Etape 4: définition détaillée de l'action prioritaire à mettre en œuvre afin de répondre à la question reformulée soumise par l'agriculteur

Titre

- Communication sur le digestat

Quoi ?

- Livre blanc, mémorandum, plaquettes, carnet à destination de 3 publics (techniciens, agriculteurs, consommateurs)

Pourquoi ?

- Démontrer l'intérêt du digestat à partir des recherches déjà disponibles, en favorisant une approche transversale.

Comment ?

- Un groupe de travail

Qui (parties prenantes) ? :

- ValBiom (facilitateur biométhanisation)
- FeBA
- Comité engrais
- Unab
- FWA, FUGEA

Conditions particulières ?

- Le statut du digestat est un des aspects du contexte plus général de la biométhanisation agricole. Un premier livre blanc a été produit en 2014, qui n'a pu être diffusé par la volonté de la FeBA de ne pas prendre de risque politique. Toutefois, les démarches entreprises ont porté des fruits et ont sorti le secteur du rouge à travers une bonification des certificats verts. Cela revient à faire porter au seul secteur « électricité verte » la contrepartie d'une filière de qualité apportant de nombreux autres avantages sociétaux : régénération des sols, indépendance énergétique, emplois localisés, engrais organiques... Ces questions doivent être gardées à l'esprit du groupe de travail.